

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 012-523/14/BC

■ Acquisition à titre gratuit de voiries auprès de Lesseps Promotion pour la Zone d'Aménagement Concerté Saint-André à Marseille 15ème et 16ème arrondissements.

DUFSV 14/12386/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-André à la société « Lesseps Promotion » au terme d'une convention d'aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 93/514/U en date du 23 juillet 1993.

Cette convention d'aménagement a fait l'objet de trois avenants, respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal de Marseille n° 95/129/U du 27 février 1995, n° 96/456/EUGE du 22 juillet 1996 et n° 02/1228 du 16 décembre 2002. Ces avenants ont acté, la mise à jour du programme des équipements publics, la répartition de leur prise en charge entre la Ville et l'Aménageur ainsi que le changement de forme juridique et de dénomination sociale de Trema Promotion devenue Lesseps Promotion.

Par délibération n° 93/515/U du 23 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat entre la Ville et l'Aménageur confiant à ce dernier la réalisation des ouvrages d'infrastructures publiques à la charge de la Ville.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Cette convention de mandat a fait l'objet de quatre avenants respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal n° 94/519/U du 22 juillet 1994, n° 95/664/EUGE du 27 juillet 1995 et n° 96/366/EUGE du 22 juillet 1996 ; Ces avenants portaient notamment sur des réévaluations de couts des travaux pris en charge par la Ville.

Les ouvrages publics à réaliser par Tréma Promotion dans le cadre de cette convention de mandat et ses avenants étaient les suivants :

-Voies publiques primaires et giratoires

*Accès Sud- liaison entre l'autoroute A55 et la voie U206

* Triangle avec dénivelé de « G » assurant l'interface entre l'Accès Sud, la voie U 206 et le demi-périphérique Sud

* Voies U206 (avenues Jenny Hélià, Millie Mathys, Rellys et de l'argilité) y compris les giratoires « B » (Foresta), « C » (Delmont), « D » (Sartorio) et le carrefour « A » avec l'avenue de Saint –Antoine.

*Voie U 222

*Aménagement des talus des accès Sud, entre l'autoroute A55, les voies SNCF et le boulevard Barnier.

Les conventions précitées ont été approuvées par la Ville avant la date de création de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole. Ainsi elles concernent maintenant des équipements relevant pour certains des compétences de MPM pour d'autres de celles de la Ville de Marseille.

L'ensemble des équipements publics visés par la convention de mandat a été réceptionné.

Marseille Provence Métropole doit donc régulariser toutes les parcelles relevant de son domaine public de voirie. Elle a donc conclu avec Lesseps Promotion un protocole foncier définissant les parcelles cédées et les modalités de cession.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La délibération FCT 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- Que l'acquisition à titre gratuit de parcelles de terrains impactées par des voiries circulées et situées dans la ZAC Saint-André doit permettre leur intégration dans le domaine public communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide ;

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société Lesseps Promotion cède en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des parcelles référencées en page 6 du protocole, situées dans la ZAC de Saint-André dans le 15ème et le 16ème arrondissements de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Article 2 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole-Opération 2008-00145-Nature 2111- Fonction 824- Sous Politique C130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014